

## **Règlement numéro 670-4**

Règlement modifiant le règlement numéro 670 aux fins de modifier le paragraphe d) de l'article 6A concernant les normes sur les commerces itinérants

---

**Attendu** que le Conseil municipal a adopté le règlement numéro 670-2 modifiant le règlement numéro 670 et ses amendements aux fins d'y ajouter les normes sur les commerces itinérants le 12 juillet 2005 ;

**Attendu** que le paragraphe d) de l'article 6A concernant les commerces itinérants et les cantines mobiles doit être modifié afin de donner le pouvoir d'autorisation des restaurants ambulants au directeur général lors d'évènements spéciaux à caractère public;

**Attendu** que M. \_\_\_\_\_ a donné l'avis de motion et déposé le projet de règlement lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

**Attendu** que le projet de règlement a été présenté par Madame la mairesse Julie Boivin lors de la séance ordinaire du 12 novembre 2024;

En conséquence, **IL EST DÉCRÉTÉ ET STATUÉ** par le présent règlement numéro 670-4 adopté par le Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, ce qui suit :

**Article 1:** Le préambule du présent paragraphe en fait partie intégrante.

**Article 2 :** Le paragraphe d) de l'article 6A du règlement numéro 670 est remplacé par le suivant:

*« d) Nonobstant ce qui précède, lors d'évènements spéciaux à caractère public, tout restaurant ambulant doit être approuvé par une autorisation écrite du directeur général. »*

**Article 3 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le: 2024

en vertu de la résolution: 2024

Entrée en vigueur : 2024

---

Julie Boivin, mairesse

---

Geneviève Lazure, greffière